



du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur emploi permanent d'attaché (chef de service attractivité-communication)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boudes de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Recrutement sur emploi permanent d'attaché
(CHEF DE SERVICE ATTRACTIVITE/COMMUNICATION)

Contexte

Le Président rappelle que, par délibération du Bureau du 30 novembre 2023, un emploi permanent de chef de service Attractivité/communication a été créé au 1^{er} janvier 2024. Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A (cadre d'emploi Attaché territorial) pour une durée d'un an, il convient de poursuivre la mission.

Sous la responsabilité de la Directrice générale et du Président, l'agent aura les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité et de communication,
- gérer le service,
- élaborer les propositions budgétaires du service (fiches actions, appels d'offres...).

Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans des fonctions de direction de la communication.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB 567 minimum) et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire titulaire sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chef de service attractivité/communication à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2025.

A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum,

- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

